

**Mairie de Ducey-Les Chéris**  
*Hôtel de ville*  
*Rue de Semallé*  
*Ducey*  
**50 220 DUCEY-LES CHÉRIS**

2019/043  
Le Maire

## **CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2019 - 20 Heures 30**

### **Compte-rendu de la séance - Délibérations**

Convocation en date du 11 septembre 2019

Présents: M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLIARD, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, M. Claude MOTTIER, Mme Isabelle LABICHE, Mme Michelle ROGER, Mme Raymonde DESFEUX, Mme Christine SAUVÉ, Mme Anne GLENAT, M. Cyril SIRRE, M. Rodolphe PAIN, Mme Nadège DELAHAYE, M. Guy ROULAND

Absents excusés: M. Franck DALLAIN (Pouvoir à M. Guy ROULAND), M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Frédérique MARIE (Pouvoir à M. Serge DALLAIN), Mme Nathalie BOUFFORT, M. Yannick MARCHAND, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Valérie DAVID

Absents: M. Éric DEWILDE, Mme Marie-Ange AGUITON, M. Sébastien MAGAT, M. Olivier GUILLOCHE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LABICHE

- o O o -

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX**

#### **Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux**

*M. Louis BELLIARD, adjoint délégué*

##### **↪ Restaurant municipal:**

Remise en peinture de la salle de restauration des élèves des classes élémentaires, du couloir et de la cage d'escalier par l'entreprise ROUSSEL.

Travaux en régie: Modification d'une porte tiercée, déplacement d'un radiateur, mise en œuvre séparation amovible.

Mise en place de la ligne de self pendant les vacances de la Toussaint (date à déterminer) – Dans ce cadre les services techniques assureront les travaux d'alimentation électrique, et en eau et d'évacuation des eaux usées.

##### **↪ Ecole élémentaire – Travaux de câblage:**

Travaux en régie: pose d'un chemin de câble pour fixer les 700 m de câble RJ45 catégorie 6A.

Raccordement à la baie de brassage et pose des prises RJ45 (2 prises réseau par classe) par DALTONER le mercredi 18 septembre 2019.

##### **↪ Logement de la gendarmerie:**

Travaux de remise en état d'un logement (revêtement de sols, peinture salle de bain, évier sur meuble) réalisés aux frais de la CAMSMN; la demande étant largement antérieure au transfert de compétence.

↳ **Presbytère:**

Travaux d'électricité réalisés par les services techniques.

En attente: remise en peinture de la cage d'escalier et remplacement des fenêtres des pièces de vie.

↳ **Mur mitoyen avec Me PONS:**

Travaux terminés par l'entreprise RIVIERE semaine 31.

↳ **Stade:**

Remplacement des buts sur le terrain d'honneur.

↳ **Résidence Montmorel:**

Réfection des trottoirs en enrobé et reprise des bordures affaissées réalisées par LTP LOISEL SAS.

En régie: remplacement des gargouilles.

↳ **Passage surélevé rue de Boishue:**

Sur conseil de l'ATD Sud Manche, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales, il faut privilégier les coussins berlinois (à mettre en œuvre en bitume).

↳ **Les Chéris – Numérotation et noms de rues:**

Les plaques et numéros sont commandés.

↳ **Programme d'entretien de la voirie dans le cadre de l'accord cadre:**

Il conviendra de prioriser les projets chiffrés pour rester dans l'enveloppe votée au budget 2019, soit maximum 25 000 € (15 000 + 10 000) si on tient compte de l'économie réalisée sur l'opération de réfection des trottoirs de la résidence Montmorel.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

### **2019-09-01: Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche**

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi "doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion".

Le Centre de Gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal à l'unanimité:

- autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à signer la convention d'adhésion y afférente
- s'engage à voter, lors du vote du budget primitif de chaque année, les crédits destinés à financer la dépense correspondante

**2019-09-02: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs (Réorganisation des services administratifs après travaux et prise en charge de nouvelles missions - Gestion échéance électorale pendant les travaux en mairie...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20H/35H

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la création de l'emploi susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2019-09-03: Personnel communal – Tableau des emplois**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28/05/2019,

Le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression :

- D'un poste d'attaché à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12h/35h)
- Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (16h/35h)

Et d'adopter le tableau des emplois suivant:

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
<b>Filière administrative</b>		10	
Attaché principal	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint administratif	C	3	35 heures
<b>Filière technique</b>		36	
Agent de maîtrise principal	C	4	35 heures
Agent de maîtrise	C	5	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35 heures

2019/046  
Le Maire

Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	16 heures
Adjoint technique	C	14	35 heures
Adjoint technique	C	1	23 heures et 30 minutes
Adjoint technique	C	1	20 heures et 15 minutes
Adjoint technique	C	1	5 heures
<b>Filière animation</b>		1	
Animateur principal 1ère classe	B	1	35 heures
<b>Filière sociale</b>		4	
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe	C	2	35 heures
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	11 heures et 30 minutes
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL des effectifs</b>		<b>51</b>	

**2019-09-04- Inventaire Budget principal – Sortie de biens de l'actif:**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de sortir de l'actif du budget principal les biens suivants:

Compte	Numéro inventaire Trésorerie	Numéro inventaire mairie	Immobilisation (sans valeur ou inutilisable)	Valeur	Année mise en service	
2113	DUCEY2	TERR199602	Trésorerie jardin	100.01	1996	lié à trésorerie cédée en 2009
2118	DUCEY8	TERR199608	Trésorerie	9.62	1996	lié à trésorerie cédée en 2009
2121	DUCEY47	ESVE199601	Plantations	4 000.91	1996	réformées
21318	DUCEY53/1960	BACO196002	bascule publique	762.25	1960	supprimée
21318	DUCEY54/1960	BACO196003	Lavoir (douet St Pair)	1 524.49	1960	n'existe plus
21318	DUCEY58/1960	BACO196005	garages rue du midi	23 982.74	1960	démolis pour réaliser le parking
21318	DUCEY62/1988	BACO198801	Entrepot Baloche (aide implant SICA)	150 715.15	1988	lié à la laiterie coopérative de Ducey, plus d'actualité
21318	DUCEY75/1987	BACO198701	Abri-bus	2 190.24	1987	situé sur parcelle privée (Poste)
21318	DUCEY76/1989	BACO198901	Maison tourisme	65 230.32	1989	(réformé) concerne l'ancien emplacement de l'OT
2182	DUCEY245	VEHI200101	Trafic 8691VQ50	7 293.16	2001	mis au rebus en 2016
2183	DUCEY362	INFO200802	Lot de 2 PC Fujitsu	3 004.08	2008	retirés le 14/05/2018

2019/047  
Le Maire

2183	DUCEYECPR201004	ECPR201004	Copieur Sharp mx363	4 772.04	2010	retiré - déposé école musique en 2017 (CAMSMN)
2183	DUCEYINFO201402	INFO201402	PC TAP	274.80	2014	mis au rebus
2183	DUCEYINFO201403	INFO201403	PC Maire	1 108.69	2014	mis au rebus en 05/2018 (remplacé en 2018)
2183	DUCEYINFO201405	INFO201405	Ordi portable	709.00	2014	ordinateur volé en 12/2015 (il reste vidéoprojecteur à 609€)
2183	DUCEYATEL201004	ATEL201004	PC	979.19	2010	PC remplacé en 2019 (il reste Ecran-Imprimante à 340€)
2183	DUCEYINFO201101	INFO201101	PC	1 194.80	2011	PC remplacé en 2019 (il reste Imprimante à 513,18€)
2183	DUCEYMAIR201204	MAIR201204	PC portable	959.00	2012	mis au rebus
2183	DUCEY121	MAIR199703	Logiciel NOVEL	864.11	1997	réformé
2183	DUCEY330	ECPR200602	PC OGI basic	1 145.77	2006	mis au rebus
2183	DUCEY331	ECMA200601	PC OGI basic	1 145.77	2006	mis au rebus
2183	DUCEY338	ECMA200701	Copieur Sharp mxM236	3 797.30	2007	déplacé à la bibliothèque en 2007
2183	DUCEYECMA201201	ECMA201201	Copieur Sharp mxM260	3 049.80	2012	mis au rebus (remplacé en 2019)
2183	DUCEY237	TOUR200101	Equipement Office de tourisme	10 272.78	2001	(réformé) concerne ancien emplacement de l'OT
2184	DUCEY241			11 762.05		
2188	DUCEY154	ECMA199103	Four	188.94	1991	réformé
2188	DUCEY170	ECMA199301	Cuisinière	495.46	1993	réformée
<b>TOTAL</b>				<b>300 337.67</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de sortir les biens susvisés de l'actif.

**2019-09-05: Budget principal – Décisions modificatives n°3 & 4 – Section d'investissement**

Décision modificative n°3:

Afin de financer la fourniture et pose de jeux de cour à l'école maternelle, il convient de procéder à la décision modificative du budget principal 2019 suivante:

Opération 103 – Ecole maternelle Article 2188	+ 2 000,00
Article 020 Dépenses imprévues	- 2 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

Décision modificative n°4:

Afin de financer l'achat d'un camion benne pour les services techniques, il convient de procéder à la décision modificative du budget principal 2019 suivante:

Opération 105 – Matériel et mobilier divers Article 2182	+ 30 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés Article 1641 Emprunts en euros	+ 30 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

**2019-09-06: Recours à l'emprunt pour un montant de 600 000 €**

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté trois banques pour la souscription d'un emprunt de 600 000 € destiné au financement des travaux de rénovation et restructuration de la mairie.

Après examen des offres reçues, la commission des finances propose de retenir la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes:

Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant

Montant: 600 000 €

Durée: 20 ans

Périodicité: trimestrielle

Taux fixe proportionnel: 0,63%

Échéance: Maxi 8 445,00 € - Mini 7 511,81 €

Coût du crédit: 38 272,50 €

Commission d'engagement: 600 €

La commission des finances entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition susvisée et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la conclusion de ce prêt.

**2019-09-07: Prix de vente des parcelles résidence Jean-Claude BRAULT**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une offre à 37 000 € pour l'acquisition de la parcelle de 712 m<sup>2</sup> restant à vendre résidence Jean-Claude BRAULT soit un prix au m<sup>2</sup> de 51,97 € T.T.C.

Il est rappelé que la parcelle avait été proposée à la vente moyennant un prix de 41 000 € T.T.C. (délibération du 30/10/2018).

La 2<sup>ème</sup> parcelle de 1 010 m<sup>2</sup> a quant à elle, fait l'objet d'un compromis de vente moyennant un prix de 58 200 € T.T.C.

Considérant que cette offre permet que l'opération reste toujours en équilibre,

Considérant que le prix au m<sup>2</sup> s'inscrit toujours dans l'évaluation du service France Domaine,

Monsieur le Maire propose de ramener le prix de vente des parcelles communales résidence Jean-Claude BRAULT comme suit:

N°16 – 712 m<sup>2</sup>: 37 000 € T.T.C.

N°18 – 1 010 m<sup>2</sup>: 52 490 € T.T.C.

Soit un total de 89 490 € T.T.C. et 74 575 € H.T.

La commission des finances entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve la proposition susvisée et fixe le prix des parcelles communales de la résidence Jean-Claude BRAULT à 37 000 € T.T.C. pour la parcelle de 712 m<sup>2</sup> et à 52 490 € T.T.C. pour la parcelle de 1 010 m<sup>2</sup>.

- Demande que les compromis à intervenir fixent au 31 décembre 2019 au plus tard, la date de signature des actes de vente
- Charge Maître POLIDORI, notaire à DUCEY-LES CHÉRIS, de la rédaction des actes susvisés
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce utile à la cession de ces deux biens fonciers

*M. Cyril SIRRE, intéressé à l'affaire, s'est retiré et n'a pas participé à cette délibération.*

**2019-09-08: Contrat de Pôle de Services – Réalisation d'un Accueil Social de Proximité au rez de chaussée de la mairie – Demande de subvention au titre du Contrat de Pôle de Services**

La commune a engagé la démarche pour la rénovation et restructuration de la mairie et dans ce cadre a décidé de réaliser des travaux d'aménagement au rez de chaussée pour la mise en place d'un accueil social de proximité; dépenses éligibles au titre du Contrat de Pôle de Services:

- Création d'un espace accueil tous publics
- Création d'une salle dédiée aux permanences
- Création d'un espace salle d'attente

Le financement de ces travaux serait le suivant sur la base d'un montant de dépenses éligibles pour le Conseil Départemental de 238 680 € représentant 74,4 % de l'estimation au stade de l'APD:

Département (Contrat de Pôle de Services) – <i>Subvention plafonnée</i>	71 604,00
Etat DETR	112 320,00
Autofinancement	136 988,00
TOTAL	320 912,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve les travaux de rénovation et restructuration de la mairie susvisés
- Approuve le plan de financement susvisé
- Sollicite le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services
- S'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part restant à la charge de la commune
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet programmée fin 2019

**2019-09-09: Contrat de Pôle de Services – Restructuration du restaurant scolaire: création d'un self service – Demande de subvention au titre du Contrat de Pôle de Services**

Dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire, la commune va mettre en place une ligne de self-service dans la salle de restauration des élèves des classes élémentaires.

Le financement de ces travaux serait le suivant:

Département (Contrat de Pôle de Services) <i>Taux d'intervention de 40% sur une assiette éligible de 33 180 €</i>	13 272,00
Etat DETR	2 395,00
Autofinancement	20 333,00
TOTAL H.T.	36 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve les travaux de restructuration du restaurant scolaire et la mise en place d'un self-service
- Approuve le plan de financement susvisé
- Sollicite le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services
- S'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part restant à la charge de la commune
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet programmé en 2019

**2019-09-10: Contrat de Pôle de Services – Schéma directeur des mobilités douces – Demande de subventions**

Dans le cadre du contrat de pôle de services la commune a décidé l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces conduisant à la création de liaisons douces assurant la desserte, en toute sécurité, des différents équipements de la commune ainsi que des sites touristiques à fort enjeu pour les piétons et les cyclistes. Ce schéma devra apporter des solutions sur les points noirs subsistant notamment à proximité du pôle enfance et de l'église.

Le financement de ce schéma sera, après analyse des devis reçus, le suivant:

Département (Contrat de Pôle de Services) <i>Taux d'intervention de 50%</i>	5 000,00
Europe – Fonds LEADER <i>Taux d'intervention de 30% sur une assiette éligible de 8 000 €</i>	2 400,00
Autofinancement	2 600,00
TOTAL H.T.	10 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve la mise en œuvre d'un schéma directeur des mobilités douces
- Approuve le plan de financement susvisé
- Sollicite le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services et l'Europe au titre des fonds LEADER pour son financement
- S'engage à financer sur ses fonds propres la part restant à la charge de la commune
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet programmé en 2019

La présente délibération abroge celle du 18 juin 2019 référencée 2019-06-06, portant sur le même objet.

**2019-09-11: Travaux de rénovation et restructuration de la mairie – Tranche 2 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Actualisation**

Par délibération 2018-12-01 du 12 décembre 2018 le conseil municipal a sollicité l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour le financement des travaux de restructuration et rénovation de la mairie.

Les demandes de subvention portaient sur un projet chiffré par l'économiste. Or au stade de l'Avant-Projet Définitif le montant des travaux a été revu à la hausse.

Ainsi,

La tranche 1 passe de 280 800 € H.T. à 320 912 € H.T.

La tranche 2 passe de 412 200 € H.T. à 456 630 € H.T.



S'agissant de la tranche 1, Monsieur le Maire précise que celle-ci a été retenue au titre de la programmation 2019 pour un montant d'aide de 112 320 € et qu'il a sollicité une révision du montant attribué.

S'agissant de la tranche 2 pour laquelle Monsieur le Sous-préfet d'AVRANCHES a d'ores et déjà délivré une attestation de réception d'un dossier complet, il apparaît utile d'actualiser les chiffres de la demande de subvention.

Les travaux de la tranche 2 se décomposent désormais comme suit:

TRAVAUX	Gros œuvre	27 503,00
	Charpente bois – Couverture ardoise	32 255,00
	Menuiseries extérieures aluminium – Portes automatiques	34 426,00
	Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Isolation – Plafonds suspendus	88 928,00
	Carrelage – Faïence	666,00
	Peinture – Sols souples	42 008,00
	Electricité	13 500,00
	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Climatisation – Ventilation	118 000,00
	Ascenseur	30 000,00
	<b>Sous-total</b>	<b>387 286,00</b>
Honoraires MOE	38 600,00	
Honoraires contrôle technique, SPS, diagnostics...	9 000,00	
Aléas, finitions, divers	21 744,00	
<b>TOTAL</b>	<b>456 630,00</b>	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité confirme le montant actualisé de la tranche 2 des travaux de restructuration et rénovation de la mairie et demande aux services préfectoraux de prendre en compte ce nouveau montant dans l'instruction du dossier de demande de subvention.

*M. Rodolphe PAIN s'est retiré et n'a pas participé à cette délibération.*

### **2019-09-12: Tour de Normandie 2020**

Les organisateurs du Tour de Normandie ont adressé à la commune une demande de participation pour recevoir l'épreuve qui se déroulera du 23 au 29 mars 2020.

Sur le principe, la municipalité réunie le 10 septembre 2019 s'est montrée favorable à cette idée et à la proposition que la commune soit "Ville départ d'une étape" le dimanche 29 mars 2020; l'évènement étant porteur pour les activités commerciales locales.

Toutefois eu égard au rayonnement de cette épreuve sportive et à son impact sur le plan touristique, il est proposé à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie un financement partagé à parts égales de cet accueil dont le coût est de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est favorable à la participation de la commune de Ducey-Les Chéris pour recevoir le Tour de Normandie en mars 2020 en qualité de "Ville départ d'étape" et sollicite la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie pour un financement partagé à parts égales de cet évènement eu égard à l'impact touristique de cette manifestation sur l'ensemble du territoire.

Une décision modificative n° 5 du budget sera nécessaire pour mandater la participation de la commune. L'avis du conseil municipal est donc sollicité pour la décision modificative suivante:

Article 6574 <i>Subventions de fonctionnement</i>	+ 12 000
Article 605 <i>Achats de matériels, équipements et travaux</i>	- 6 000
Article 022 <i>Dépenses imprévues fonctionnement</i>	- 6 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative susvisée.

#### **2019-09-13: Location locaux ZA du Domaine – Bail R'Elec**

La société R'ELEC est preneur dans le cadre d'un bail commercial d'une partie du bâtiment à usage artisanal ainsi que de trois boxes situés à DUCEY, commune déléguée de DUCEY-LES CHÉRIS, Impasse des Primevères.

Le bail commercial a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour se terminer le 28 février 2026; le preneur ayant la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

La société R'ELEC a le projet de construction d'un bâtiment artisanal. Aussi son représentant, M. Rodolphe PAIN, demande par courrier du 26 août 2019 la résiliation du bail commercial au 28 février 2020 et sollicite le maintien dans les locaux jusqu'au 30 juin 2020 dans l'attente de la livraison de son nouveau bâtiment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

- Prend acte de la demande de la société R'ELEC et donne son accord au maintien de la société dans les locaux ZA du Domaine jusqu'au 30 juin 2020
- Donne son accord pour l'établissement d'un avenant au bail qui sera rédigé par les services administratifs et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature
- Décide que le montant du loyer et des charges seront perçus dans les conditions antérieures

*M. PAIN, intéressé à l'affaire, s'est retiré et n'a pas pris part à cette délibération.*

#### **2019-09-14: Acquisition du bâtiment de la gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle le retour de la compétence "Gendarmerie" à la commune par arrêté préfectoral du 27 mai 2019, ainsi que la délibération du 18 juin 2019 portant sur l'acquisition du foncier dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à DUCEY-LES CHÉRIS. Il précise qu'un compromis de vente a été signé le 02 août 2019 en application de la décision susvisée.

Il est ensuite exposé ce qui suit:

La brigade de gendarmerie de DUCEY-LES CHÉRIS occupe des bâtiments situés rue Emile Dehousse. Elle est composée de 6 gendarmes.

Le département est propriétaire des parcelles AE 100 et AE 274 d'une surface totale de 827 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantés un bâtiment abritant les locaux de service de la gendarmerie ainsi que deux logements et une dépendance à usage de garage.

Quant à la commune, elle est propriétaire des parcelles AE 275 et 276 sur lesquelles est implanté le bâtiment situé derrière les locaux de service, lequel comporte quatre logements affectés aux gendarmes.

Un bail en date du 27 novembre 2012 a été signé entre le Département et l'Etat pour convenir des modalités d'occupation des bâtiments appartenant au Département affectés à la brigade de gendarmerie. Ce bail, d'une durée de 9 ans, prévoit notamment le paiement d'un loyer de 8 669 € par an (soit, compte tenu de la revalorisation, un loyer pour l'année 2017 de 8 821 €).

Dans le cadre des échanges avec les services du Département relatifs à la gendarmerie de DUCEY-LES CHÉRIS, la commune a sollicité le département pour faire l'acquisition de cette gendarmerie avec pour objectif d'entreprendre ce qui peut l'être, afin de maintenir la présence d'une brigade de gendarmerie sur le territoire communal.

Le bien a été estimé par le service des domaines le 12 décembre 2018 à 170 000 €.

Par délibération du 17 décembre 2018, la commission permanente du conseil départemental a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier au profit de la commune.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession serait réalisée sans déclassement préalable dans la mesure où le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de son domaine public.

Compte tenu des éléments d'information fournis,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- donne son accord sur l'acquisition de la gendarmerie de DUCEY-LES CHÉRIS à l'euro symbolique
- autorise la signature de tous documents ou actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions
- autorise le maire à signer l'acte d'acquisition réalisé en la forme administrative par le Département

#### **2019-03-09-15: Demande de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'AVRANCHES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la mairie d'AVRANCHES du 09 août 2019 sollicitant la participation de la commune de DUCEY-LES CHÉRIS aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Mendès France pour trois élèves résidant à DUCEY-LES CHÉRIS au titre de l'année scolaire 2018/2019.

#### **S'agissant de l'élève en cours Élémentaire 1<sup>ère</sup> année,**

Considérant que la commune de DUCEY dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation de l'enfant concerné,

Considérant que le maire de DUCEY-LES CHÉRIS n'a pas donné son accord à cette scolarisation dans une école extérieure,

Le conseil municipal à l'unanimité refuse de verser la participation demandée.

#### **S'agissant des deux élèves en CLIS E1,**

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage de compenser la ville d'AVRANCHES qui accueille une CLIS,

Considérant que cette compensation est intégrée dans le rapport de la CLECT 2019 en cours d'approbation,

Considérant que dans ces conditions la ville d'AVRANCHES n'aurait pas à refacturer les communes dont sont originaires les enfants,  
Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis défavorable au versement de la participation demandée et s'engage à revoir sa position si le principe de la compensation susvisée était abandonné.

### **2019-09-16: Contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles dans l'arrondissement d'Avranches**

Monsieur le Maire traduit les violences en chiffres dans l'arrondissement d'Avranches pour 2018:

- 335 faits de violences faites aux femmes constatés par les forces de l'ordre dont 93 dans la sphère conjugale, dont:
  - 166 faits de violences volontaires
  - 36 viols
  - 85 atteintes sexuelles
  - 36 faits de violences sur mineures
  - 2 séquestrations
  - 10 viols violents

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité et doivent être fermement combattues et réprimées.

Elles ont appelé une réponse forte des pouvoirs publics et des partenaires.

La mise en place du protocole départemental de prévention e de lutte contre les violences au sein du couple, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes 2017-2022 a permis de fédérer les forces vives des territoires de la Manche, de rendre visibles et d'accompagner les dynamiques locales, et de développer de nouvelles réponses de proximité et en réseau pour améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des victimes (ex: ouverture d'un pôle famille, égalité femmes/hommes à la maison de santé du port de Granville où un accueil des victimes et des permanences pluridisciplinaires sont proposés – des lieux d'écoute à Villedieu les Poëles, Saint-Hilaire du Harcouët et Avranches – groupe de parole pour les femmes victimes de violences...).

Cependant, malgré des avancées notables, les violences demeurent massives, encore insuffisamment repérées.

Il faut donc poursuivre le développement du maillage territorial et opérationnel.

C'est l'enjeu du partenariat infra-départemental (le CLSS) qui s'organise dans un contrat local de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'échelle de l'arrondissement d'Avranches.

L'engagement se décline par les actions suivantes:

- Définition de modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes
- Elaboration d'outils et actions pour appuyer ce travail partenarial (nomination d'un référent par structure signataire – formalisation d'une base de données interne au réseau CLSS...)
- Mise en place d'actions spécifiques complémentaires à l'action départementale (renforcement des points d'accueil et d'information – faciliter la mise à l'abri des victimes – favoriser la mobilité des victimes...)

Il est demandé à la collectivité de valider le projet de contrat proposé et de nommer un référent.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du contrat a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve l'engagement de la commune de DUCEY-LES CHÉRIS dans la démarche
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles dans l'arrondissement d'Avranches
- Désigne Mme Jocelyne BELLOIR en qualité de référent titulaire et Mme Anne GLENAT en qualité de suppléante.

### **2019-09-17: Agence Postale Communale – Convention avec La Poste**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 04 septembre 2018, approuvé la création d'une Agence Postale Communale (A.P.C.) afin de préserver la présence du service public postal dans les meilleures conditions.

Le projet est désormais avancé en lien avec les travaux de restructuration et rénovation de la mairie. Il convient donc maintenant de finaliser la convention à intervenir avec La Poste pour arrêter l'organisation de l'A.P.C.

Considérant que La Poste fermera son établissement le 31 décembre 2019 quoi qu'il arrive,  
Considérant que le bailleur de La Poste a refusé l'installation de l'A.P.C. dans les locaux actuels de La Poste, et contraint ainsi la commune à assurer la continuité du service postal en mairie en dépit des travaux de restructuration et rénovation de la mairie,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec La Poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de neuf années renouvelable une fois pour la même durée, en précisant que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 le dépannage bancaire ne sera pas assuré.

Monsieur le Maire rappelle que la convention type a été transmise à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve l'engagement de la commune dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Approuve les termes de la ou des conventions à intervenir
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour leur signature et leur mise en œuvre

### **2019-09-18: Renouvellement de la convention de portage des repas**

La mairie et l'EHPAD DELIVET sont liées par convention en date du 09 octobre 2002 pour le portage des repas à domicile (confection des repas par l'EHPAD/Distribution par les agents communaux). Cette convention ayant besoin d'être actualisée au regard des responsabilités respectives des parties en cas de problèmes alimentaires, une nouvelle convention a été rédigée.

Le projet a été transmis à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance et faire part de ses remarques éventuelles.

Le projet ne soulevant pas de remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD DELIVET et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature.

### **2019-09-19: Lotissement résidence "Les Acacias 3" – Convention entre la commune et le lotisseur**

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement par la SAS CB2D PROMOTION, lotissement de 22 lots, et afin de constituer le dossier de permis d'aménager, la mairie a été destinataire d'une convention de cession de la voirie et des différents réseaux pour acceptation, accompagnée d'un plan des travaux.

Selon les termes de la convention, le lotisseur s'engage à réaliser:

- Une voie principale qui relie la rue du Soleil Levant à la voie existante du lotissement résidence "Les Acacias 2"
- D'une voie secondaire à partir de la voie principale. Elle sera réalisée en impasse et se terminera par une aire de retournement aux normes incendie

○ Des espaces verts

La commune s'engage à prendre en charge après réalisation complète par le lotisseur, la voirie, les différents réseaux dont elle assurera la gestion ainsi que l'espace vert, lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé.

Cette prise en charge sera effectuée dans les conditions suivantes:

- Réalisation complète de tous les ouvrages conformément au plan et programme de travaux
- Vérification et contrôle des ouvrages par les services techniques de la commune ou les services administratifs chargés par elle, de cette vérification
- Fourniture des plans de récolement (calques, fichiers)
- Cession gratuite des ouvrages à la collectivité
- Etablissement du dossier administratif et de l'acte de cession à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte les termes de cette convention et la prise en charge des voiries et réseaux divers lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé, sous réserve que le projet soit soumis à procédure au titre du code de l'Environnement (loi sur l'eau); le projet d'aménagement dépassant le seuil de 1 ha
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention susvisée et sa mise en œuvre.

En outre, vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose que la voie nouvelle du lotissement soit classée dans le domaine public communal après signature de l'acte de cession susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte la proposition de classement susvisée
- Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi

*Pour la bonne compréhension du projet les plans des réseaux et d'aménagement sont présentés aux élus.*

*Monsieur le Maire précise ensuite qu'une participation de la commune devra être budgétisée pour le raccordement électrique du projet (estimation ENEDIS de 30 782,10 € H.T.). Il précise également que plusieurs parcelles seront dans le champ d'application de la P.V.R. (Participation pour Voies et Réseaux) instituée sur ce secteur.*

**2019-09-20: Don de huit écrans d'ordinateur – Convention de mécénat avec NOMOTECH**

La société NOMOTECH SAS a fait don le 26 juillet 2019 de huit écrans d'ordinateur au profit de l'école de DUCEY-LES CHÉRIS; ce don représentant une valeur de 300 €.

A la demande de la société le conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature d'une convention de mécénat définissant les conditions du soutien à l'école.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal à l'unanimité:

- Remercie chaleureusement la société NOMOTECH SAS pour ce don
- Accepte les termes de la convention proposée
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mécénat

*Monsieur le Maire suggère une signature à l'école à laquelle la presse serait conviée.*

### **2019-09-21: Transfert du parc de sites de Free Mobile**

Par convention en date du 28 mars 2017 la commune a autorisé la société Free Mobile à occuper le clocher de l'église pour y implanter et y exploiter une station radioélectrique.

Par courrier du 09 juillet 2019 FREE a informé la commune que Free Mobile a décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive qui le composent à la société ILIAD 7.

Dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement dans la personne du titulaire de la convention, la commune est sollicitée aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société ILIAD 7.

Une fois autorisé le transfert devrait intervenir courant décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- o Ne s'oppose pas à ce changement
- o Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce utile à la mise en œuvre de ce transfert

### **2019-09-22: Tableau de la voirie communale – Mise à jour**

Par délibération du 19 juin 2018 le conseil municipal a approuvé le nouveau tableau de la voirie communale pour l'ensemble de la commune nouvelle.

Depuis il est apparu que les linéaires pris en compte pour la commune déléguée de DUCEY étaient erronés pour certaines voies.

En effet sur proposition du bureau d'études le conseil municipal a, le 17 septembre 2015, classé certaines voies dans le domaine public alors qu'elles l'étaient depuis 1987. Cela a créé des doublons faussant le tableau. En outre certains linéaires n'étaient pas corrects.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau de la voirie communale tel qu'il apparaît sur le document joint en annexe et faisant apparaître un linéaire de:

7 695 ml pour la commune déléguée de Les Chéris

29 401 ml pour la commune déléguée de Ducey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau de la voirie communale susvisée.

### **2019-09-23: Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) du SIAEP de BRÉCEY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération 2019/10 du comité syndical du SIAEP de BRÉCEY en date du 13 juin 2019 décidant:

- Que le SIAEP de BRÉCEY adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- Que le SIAEP de BRÉCEY adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence "eau potable" au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable BRÉCEY,

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 04 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence "eau potable" au 31 décembre 2019 du SIAEP de BRÉCEY au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 du SIAEP de BRÉCEY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 du SIAEP de BRÉCEY.

**2019-09-24: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 septembre 2019**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 03 septembre 2019.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 03 septembre 2019.

*Monsieur le Maire détaille avec Monsieur Yves SAMSON, adjoint en charge des finances, les compensations concernant la commune de DUCEY-LES CHÉRIS.*

*A cet égard il précise que, s'agissant du transport des élèves vers la piscine et le centre culturel d'AVRANCHES, il conviendra d'intégrer dans le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles, les dépenses correspondant au transport au profit de l'école publique.*

*Ainsi ce poste de dépenses sera pris en compte dans la contribution de la commune au fonctionnement de l'école privée, ce qui assurera une égalité de traitement entre les élèves du public et du privé.*



## QUESTIONS DIVERSES

### **↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés suivants ont été signés en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée:

#### **Ecole élémentaire - Câblage Ethernet et baie de brassage**

TABUR – AVRANCHES – 50 300 – Fourniture de câble – 821,74 € H.T.

DALTONER – AVRANCHES – 50 300 – Baie de brassage – 1 542,05 € H.T.

IDDE – CEAUX – 50 220 – Fourniture et pose prises RJ45 – 739,00 € H.T.

Soit un total de 3 102,79 € H.T.

Devis signés le 01.07.2019

#### **Restaurant scolaire – Mise en place d'une ligne de self**

SOVIMEF Froid Lecorneur – AGNEAUX – 50 180 – 24 024,10 € H.T.

Devis signé le 1<sup>er</sup> juillet 2019

#### **Restaurant scolaire – Remise en peinture salle des élèves des classes élémentaires**

ROUSSEL – DUCEY-LES CHÉRIS – 50 220 – 5 232,00 € H.T.

Devis signé le 1<sup>er</sup> juillet 2019

#### **Location/entretien des tenues des services techniques**

INITIAL – CARPIQUET – 14 650 – 398,85 € H.T./mois – Durée 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

Contrat signé le 05 juillet 2019

#### **Réfection des trottoirs Résidence Montmorel**

LTP LOISEL SAS – BRÉCEY – 50 370 – 27 961,00 € H.T.

Contrat signé le 28 août 2019

### **Décisions prises en application de la délégation en matière de régies comptables:**

#### **Produits du camping municipal:**

Arrêté du 05 juin 2019 nommant M. Kévin FRAIOLI régisseur titulaire. En cas d'absence, remplacement de M. FRAIOLI par M. Matthieu ALLAIN, mandataire suppléant.

#### **Droits de place du marché:**

Arrêté du 05 juin 2019 nommant M. Pascal VINCENT régisseur titulaire. En cas d'absence, remplacement de M. VINCENT par M. Vincent AVENEL, mandataire suppléant.

#### **Cantine municipale:**

Arrêté du 05 juin 2019 nommant M. Stéphane GERBOUT régisseur titulaire. En cas d'absence, remplacement de M. GERBOUT par Mme Martine DEROUET, mandataire suppléant.

#### **Produits du camping municipal:**

Arrêté du 28 juin 2019 nommant Mme Alicia BIDJOU mandataire de la régie du 01/07/2019 au 03/08/2019 et du 26/08/2019 au 31/08/2019.

### **↳ Accueil du nouveau prêtre:**

Lecture de l'invitation de l'équipe d'animation pastorale le 22 septembre 2019 pour l'accueil du Père Louis IKENDJÉ.

Messe à 10H30 suivie du verre de l'amitié à la salle du PMU.

↳ **Lieu de réunion du conseil municipal pendant les travaux en mairie:**

Les travaux à engager pour la restructuration et rénovation de la mairie priveront les élus de l'usage de la salle de réunion pour les séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les réunions auront lieu dans la salle du stade dans l'attente de pouvoir siéger en mairie. L'information est assurée par affichage à la porte de la mairie. En outre un avis sera adressé aux correspondants locaux pour insertion dans la presse locale.

S'agissant des municipalités, sur proposition de MM. ROULAND et DALLAIN Franck, elles pourront avoir lieu en mairie annexe de LES CHÉRIS.

↳ **Logement de la gare:**

Du mobilier et de la vaisselle ont été laissés par le précédent locataire. Certaines choses ont été redistribuées, néanmoins il en reste encore.

Monsieur le Maire suggère de les proposer à Emmaüs.

Accord du conseil municipal.

↳ **Agenda:**

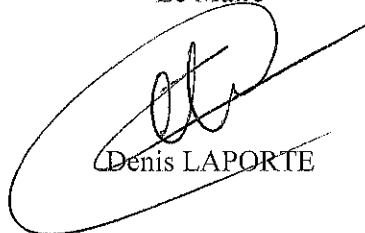
- 22 septembre 2019: accueil du Père Louis IKENDJÉ
- 22 septembre 2019 – Entre 10H00 et 11H00: Présentation de voitures anciennes devant le château
- 23 septembre 2019: Assemblée générale de Chœurs en Sélune à 20H30 à La Chapelle
- 1<sup>er</sup> octobre 2019: Assemblée générale APE des écoles publiques à 20H00 au 20 avenue Emile Dehousse
- 05 octobre 2019: Concert des Baladins du Mont à 20H30 à la salle du stade
- 08 octobre 2019: Commission d'appel d'offres à 9H30 (restitution analyse des offres – travaux mairie)
- 08 octobre 2019: Commission des marchés à 14H15 (modification règlement du marché)
- 11 novembre 2019: Cérémonie à Courtils précédée d'un dépôt de gerbe et recueillement au monument aux morts de DUCEY – Horaire à préciser
- 14 novembre 2019: Commission des finances et municipalité à 18H00 en salle des mariages
- 26 novembre 2019: Conseil municipal à 20H30 en salle du stade

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.

Les 24 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2019-09-01 à 2019-09-24.

- o O o -

Le Maire



Denis LAPORTE

Le secrétaire de séance



Isabelle LABICHE

**Signature des membres présents – Réunion du 17 septembre 2019**

M. Denis LAPORTE		Mme Marie-Ange AGUITON	
M. Serge DALLAIN		Mme Frédérique MARIE	
M. Louis BELLIARD		Mme Nathalie BOUFFORT	
M. Franck DALLAIN		M. Sébastien MAGAT	
M. Yves SAMSON		Mme Anne GLENAT	
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Yannick MARCHAND	
M. Claude MOTTIER		M. Cyril SIRRE	
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	
M. Henri-Jacques DEWITTE		M. Olivier GUILLOCHE	
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	
Mme Raymonde DESFEUX		Mme Marie-Gabrielle CARNET	
Mme Christine SAUVÉ		Mme Valérie DAVID	
M. Éric DEWILDE		M. Guy ROULAND	